

Délibération n°2026/30

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

Objet : Modulation des droits d'inscription des étudiants communautaires

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer en responsabilité sur l'un des trois scénarios suivants :

- **Scénario 1 :** maintien des tarifs actuels pour la rentrée 2027/2028.
- **Scénario 2 : frais modulés** - Inspiré du modèle « Sciences Po », ce scénario repose sur des frais moyens de 2 500 € modulés en fonction des revenus des familles, offrant ainsi une capacité de redistribution sociale : courbe en S entre un minimum et un maximum fixé à 5000€. Il génère un coût RH de traitement des données fiscales.
- **Scénario 3 : frais fixes** - Ce modèle prévoit un ajustement tarifaire direct (990 €/an en tronc commun et 1990 €/an en branche), sans intégrer la modulation par le revenu fiscal.

Le Conseil d'Administration adopte, dans le cadre de la modulation des droits d'inscription des étudiants communautaires pour le diplôme ingénieur (TC et branches), pour les nouveaux arrivants, et à compter de la rentrée universitaire 2027/2028 le montant des droits d'inscription indiqué dans le scénario 3 soit : 990 €/an en tronc commun et 1990 €/an en branche.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 5

Scénario 1 : 11 voix
Scénario 2 : 0 voix
Scénario 3 : 13 voix
Abstention : 0 voix



Troyes, le 16 octobre 2026

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/10/2026

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 16/10/2026